

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FÉVRIER 2013 À 18 h 30**

L'an deux mil treize, le jeudi 21 février, à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 février 2013, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien TISSANDIER, Maire.

PRÉSENTS : J. TISSANDIER, J. ARNAUD, P. DESTRIEUX, S. ARCHAMBAUD, A. CLÉMOT, É. GUÉLIN, C. MARC, S. MAZUREAU et JP VELEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : MG de SAMIE qui a donné pouvoir à Carmen MARC et JM BOYER qui a donné pouvoir à Stéphane MAZUREAU.

Madame Carmen MARC a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 29 janvier 2013 a été approuvé à l'unanimité.

2013/02/01 - DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE POUR LA COMPÉTENCE SCoT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane. Il rappelle les évolutions en cours qui portent sur les intercommunalités et qui impactent notamment la composition et le périmètre du Pays de Saintonge Romane, périmètre au sein duquel la commune de Rouffiac se trouve aujourd'hui insérée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5212-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.122-3 et L.122-5,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 portant fusion-extension de la communauté de communes du Pays Santon et de la communauté de communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant que la participation de la commune de Rouffiac au Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane s'inscrit dans le prolongement, d'une part, de notre tradition de coopération intercommunale, et, d'autre part, du projet de territoire que traduit le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant que les évolutions de périmètre du SCoT et du Pays de la Saintonge Romane découlent elles-mêmes des évolutions intercommunales en cours en Charente-Maritime, évolutions qui ont conduit Rouffiac à se retrouver insérée au sein du périmètre du dit SCoT,

Considérant également l'appartenance actuelle de la commune de Rouffiac à la Communauté de Communes de Haute Saintonge et à travers celle-ci au Pays de Haute Saintonge,

Vu le budget communal,

Article 1^{er} : approuve le principe d'adhésion de la commune de Rouffiac au Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane pour l'exercice de la compétence d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Article 2^{ème} : autorise le maire-adjoint à présenter la demande d'adhésion de la commune de Rouffiac au Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane au titre de sa compétence d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Sachant que notre adhésion est demandée par la Saintonge Romane, le conseil municipal souhaite la gratuité en 2013 et charge Monsieur le Maire d'intervenir auprès des instances du Pays.

2013/02/02 - SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME : NOUVELLE DEMANDE D'ADHÉSION

Le Maire donne connaissance de la délibération prise par le Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime au cours de sa réunion du 13 décembre 2012 acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique (CARA) pour la compétence « Eau potable ».

Le Maire propose d'accepter cette nouvelle adhésion..

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

donne son accord à l'adhésion de la CARA au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour la compétence « Eau potable » conformément à la délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2012.

2013/02/03 - SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME : DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Le Maire rappelle que le Syndicat d'Eau Potable de CHANIERES, auquel était rattachée la commune, a été dissous par arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 avec date d'effet au 31 décembre 2012.

En conséquence, le Maire propose de transférer au Syndicat des Eaux la compétence EAU POTABLE et de lui verser directement la cotisation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de déléguer au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2013, conformément à ses statuts :

-la compétence de base : Organisation générale du service - Financement des investissements

d'eau potable

-la compétence optionnelle : Exploitation du service d'eau potable

-de verser, à compter du 1^{er} janvier 2013, la cotisation annuelle directement au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

2013/02/04 - PERMISSION DE VOIRIE FRANCE TELECOM

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = (Index TP01 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$$\begin{array}{rcl} (686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3) / 4 & 696,425 & \\ (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 = & 522,375 & = 1,33319 \text{ (coefficient} \\ & & \text{d'actualisation)} \end{array}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40,00 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

-que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;

-d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

-de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;

-de demander à France Télécom un état descriptif détaillé des ouvrages pour lesquels le renouvellement des permissions de voirie est demandé ;

-d'autoriser Monsieur le maire-adjoint à signer la convention à accorder pour 15 ans.

2013/02/05 - FDGDON

Monsieur le Maire précise que le Président de l'ACCA est concerné par la lutte contre les nuisibles et qu'à ce titre, il conviendrait de le nommer membre suppléant de la FDGDON.

À l'unanimité, le conseil nomme Éric MARTINAUD membre suppléant de la FDGDON.

2013/02/06 - QUESTIONS DIVERSES

-Nous avons reçu l'arrêté préfectoral sur le projet le périmètre de la Communauté d'agglomération de Saintes. La commune de Rouffiac y est incluse.

-Rappel : les nouveaux rythmes scolaires seront expliqués aux parents d'élèves lors de la réunion du 22 mars à Rouffiac.

-Radio-Pons a prévu de réaliser une émission, en direct, à Rouffiac le jeudi 11 avril de 14 h à 15 h. Les responsables des différentes sections du Foyer Rural ont été invités.

-Logements communaux : les réunions de chantier se tiennent tous les jeudis à 18 h. Les travaux

intérieurs sont terminés chez Carole et pratiquement finis chez Martine. L'isolation extérieure est en cours.

–Carte communale : la prochaine réunion se tiendra le 08 mars. Seront invités les représentants de la DDTM, de la Chambre d'agriculture et du ScoT du Pays de Saintonge Romane.

–Borne incendie à Peuplat, à l'angle du Grand Chemin Chaussée : depuis 6 mois, la demande d'enlèvement est restée sans réponse. Suite à une interrogation téléphonique, il s'avère que le courrier a dû se perdre ; un autre est reparti mardi 19 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Signatures

J. TISSANDIER

J. ARNAUD

P. DESTRIEUX

S. ARCHAMBAUD

S. MAZUREAU p/JM BOYER

A. CLÉMOT

É. GUÉLIN

C. MARC

S. MAZUREAU

C. MARC p/MG de SAMIE

JP VELEZ